



Article 1 : domaine d'application

Le présent règlement s'applique à tous les clients, participant-e-s des cours de l'association Taranta Suisse. Toute inscription ou participation aux activités proposées en vaut acceptation sans réserve.

Article 2 : inscription aux cours

L'association se réserve le droit de refuser toute inscription ou réinscription sans justification. Les prix et forfaits sont valables pour la période en cours et sont modifiés sous réserve par le comité. Les cours sont confirmés par l'organisation aux personnes inscrites par la voie électronique ou les réseaux sociaux. L'inscription aux cours est validée à réception du paiement, aucune place n'est garantie sans paiement. Il est possible de s'inscrire à plusieurs cours, selon l'offre disponible.

Article 3 : annulation de cours

L'association se réserve le droit d'annuler un cours sans justification. En cas d'annulation par l'organisation, les cours déjà payés sont intégralement remboursés.

Article 4 : assurances et certificat médical

Les participant-es et clients doivent être couverts par une assurance responsabilité civile. En cas d'incapacité physique et la part de la personne inscrite, les cours peuvent être partiellement remboursés ou reportés sur présentation d'un justificatif médical.

Article 5 : tarifs, règlement des cours et planning

Le montant des prestations est défini pour chaque cours selon les intervenants et les coûts. Il n'y a pas de rabais, sauf pour les membres. Une absence répétée et non justifiée au(x) cours n'entraîne pas de remboursement partiel ou total du paiement effectué, sauf lors de cas médical sur justificatif où un report de l'abonnement pourra être envisagé en cas d'invalidité temporaire ou un remboursement des cours non suivis en cas d'invalidité permanente. Dans les deux cas, le calcul est fait à compter de la date du justificatif médical. La direction se réserve le droit de modifier le planning des activités collectives en fonction du nombre de personnes inscrites (4 personnes minimum par cours).

Article 6 : hygiène, tenue vestimentaire et chaussures

Le/la participant-e est prié d'avoir une tenue vestimentaire appropriée, correcte et propre dans le respect d'autrui. Il se présentera par ailleurs au cours dans un état d'hygiène normal. De même, il ou elle utilisera une paire de chaussons antiglis ou de danse qui tiennent bien le pied, pour son confort et sa sécurité.

Article 7 : propreté des lieux et respect du voisinage

Il est demandé aux participant-e-s d'être vigilants au respect du matériel et à la propreté de la salle de danse et des locaux (toilettes, vestiaires, cour extérieure). Il est interdit de fumer et manger dans les locaux. Chacun est invité à apporter sa propre bouteille d'eau pour se désaltérer.

Article 8 : sécurité, pertes ou vols

Toute personne étrangère à un cours ne sera pas admise dans la salle, sauf autorisation donnée par le professeur ou la direction. Les locaux et vestiaires utilisés ne sont pas surveillés. L'association décline toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol des effets personnels des participant-e -s y compris dans les vestiaires.

Article 9: respect et discipline

Chacun veillera à arriver à l'heure et à avoir un comportement correct vis-à-vis des autres participant-e-s.. Le professeur devra être respecté dans ses exigences. Il est interdit de troubler le déroulement normal des cours. Les téléphones doivent être éteints ou mis sur silencieux durant les cours. En cas de manquement répété, le professeur ou la direction de l'association pourront prononcer immédiatement

l'exclusion temporaire puis définitive du ou de la participante. Dans ce cas, le paiement de l'inscription du ou de la participante restera acquise pleine et entière

Article 10 : professeur absent ou cours annulé

En cas d'absence du professeur, l'organisation fera tout son possible pour prévenir les participants dans les meilleurs délais par téléphone, par e-mail ou à défaut par affichage sur les portes des locaux. Dans la mesure du possible, une solution de remplacement (autre date ou autre professeur) pourra être proposée, sauf en cas de force majeure (conditions météo, maladie, locaux inutilisables, etc.).

Article 11 : enfants et responsabilité des parents

Les personnes accompagnant les mineurs de moins de 16 ans doivent s'assurer de leur état de santé. Le professeur ne peut être considéré comme responsable des enfants pendant le cours. Il est donc obligatoire que les parents soient présents.

Article 12 : spectacles, soirées, démonstrations

L'association peut proposer au fil de l'année des soirées dansantes, des animations lors de festivals, et événements publics et privés, ainsi qu'un ou plusieurs spectacle(s) comme le gala annuel de soutien.

Article 13 : ateliers gastronomiques

L'association propose des services d'ateliers de cuisine et de service de cuisine à domicile. Les participant-es et clients doivent être couverts par une assurance accident et responsabilité civile en cas d'accident.

Article 14 : droit à l'image

Conformément à la loi suisse l'adhérent dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant. Lors de ses activités, les professeurs de l'association pourront être amenés à prendre des photographies ou à filmer les personnes présentes. La participation à ces activités vaut accord implicite à l'utilisation de ces images à des fins de promotion de l'association sur tout support et réseau social ou à des fins scientifiques et pédagogiques. Toute autre utilisation fera l'objet d'une autorisation spécifique de la part des personnes concernées.

Article 15 : bons cadeaux

Les bons cadeaux sont valables une année à partir de la date d'émission. La durée de validité ainsi que le montant sont indiqués sur le bon. Les bons cadeaux ne peuvent pas être remboursés en espèces. Vous pouvez néanmoins les transmettre à des tiers. En cas de différence, en votre faveur, entre le montant du bon cadeau et le prix du cours, un bon cadeau de la valeur résiduelle vous sera remis. Celui-ci a une validité d'une année. Les bons cadeaux sont valables, dans la limite de leur validité, pour les cours privés de danse ou cuisine.

Article 16 : droit de retour articles boutique

Les articles doivent être retournés intacts, complets et non utilisés, dans leur emballage d'origine, dans un délai de 7 jours après la vente.

Article 17 : paiement et tarifs, contrat

17.3 Paiement des prestations de danse et de cuisine

Le prix d'une prestation de danse ou de cuisine est payable avant le début de la prestation, en espèces ou par virement bancaire, TWINT, ou sur facture. Dans ce dernier cas, la facture est payable dans le délai indiqué sur celle-ci.

17.4 Tarifs des prestations

Les tarifs des prestations sont communiqués au client par devis écrit transmis par e-mail. Taranta Suisse se réserve le droit de modifier ses prix en tout temps, sans effet sur les devis déjà acceptés par le client. [Le devis est valable pendant 30 jours dès son envoi.]

17.5 Retard et défaut de paiement

a) À l'expiration du délai de paiement, le client est mis en demeure sans autre avertissement et doit un intérêt moratoire de 5 % l'an, conformément à l'art. 104 CO.

b) Taranta Suisse peut adresser un rappel au client. Des frais de rappel de CHF 20.– par rappel peuvent être facturés.

c) En cas de non-paiement après rappel, Taranta Suisse se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la prestation, ainsi que de refuser l'accès aux cours ou prestations ultérieurs jusqu'au paiement intégral des sommes dues.

d) Taranta Suisse peut engager une procédure de recouvrement, les frais en découlant étant mis à la charge du client dans la mesure permise par la loi.

e) Les acomptes éventuellement versés restent acquis à Taranta Suisse en cas d'annulation de la prestation par le client ou pour cause de non-paiement.

17.6 Établissement des contrats

Les contrats sont établis soit par Taranta Suisse, soit par le mandant.

Article 18 : Réservation et annulation des cours privés et prestations diverses pour des événements privés, publics et festivals

Article 18 : Réservation et annulation des cours privés et prestations diverses pour des événements privés, publics et festivals

18.1 Réservation

La réservation d'un cours privé ou d'une prestation (danse, cuisine, animation, spectacle ou autre) pour un événement privé, public ou un festival se fait par e-mail, par téléphone ou via tout autre moyen de communication convenu avec Taranta Suisse. Pour les prestations destinées à des événements, un devis écrit est établi conformément à l'article 17.4. La réservation devient ferme et définitive après confirmation écrite de Taranta Suisse et, le cas échéant, après versement d'un acompte.

Les clients doivent être couverts par une assurance accident et responsabilité civile en cas d'accident.

18.2 Annulation ou déplacement par le client : cours privés

Toute annulation ou demande de déplacement de date réservée doit être communiquée par écrit à Taranta Suisse (e-mail ou message instantané), dans les délais suivants :

a) Plus de 48 heures avant le cours : l'annulation ou le déplacement est gratuit. Les sommes déjà versées sont remboursées ou reportées sur un cours ultérieur, au choix de Taranta Suisse. Le montant relatif à une réservation de salle est dû.

b) Entre 24 et 48 heures avant le cours : 50 % du prix du cours est dû ainsi que le montant relatif à la réservation de salle.

c) Moins de 24 heures avant le cours, ou en cas d'absence sans annonce préalable : la totalité du prix du cours est due ainsi que le montant relatif à la réservation de salle.

18.3 Annulation ou déplacement par le client : prestations pour événements privés, publics et festivals

Les prestations pour un événement nécessitant une préparation, une réservation de dates ou une organisation particulière sont soumises aux conditions suivantes, sauf disposition contraire prévue dans le devis ou le contrat :

a) Plus de 30 jours avant la prestation : l'annulation est gratuite. Les acomptes versés sont remboursés [sous déduction des frais déjà engagés].

b) Entre 30 et 14 jours avant la prestation : 30 % du prix convenu est dû.

c) Entre 14 jours et 48 heures avant la prestation : 70 % du prix convenu est dû.

d) Moins de 48 heures avant la prestation, ou en cas d'absence ou d'empêchement de dernière minute : la totalité du prix convenu est due.

En tout état de cause, les frais déjà engagés par Taranta Suisse (matériel, denrées, location, déplacements, rémunération de tiers) restent à la charge du client.

18.4 Retard du client ou de l'organisateur

Un retard du client ne prolonge pas la durée du cours et ne donne droit à aucune réduction de prix. Au-delà de 30 minutes de retard sans nouvelle de sa part, Taranta Suisse peut considérer le cours comme annulé, le prix restant dû en totalité. Pour les prestations lors d'événements, tout retard dans le déroulement du programme imputable à l'organisateur ne prolonge pas la prestation, sauf accord de Taranta Suisse, et ne donne droit à aucune réduction de prix. Des retards dans l'organisation de la part du client comportant la prolongation de plus d'une heure sur place lors d'un événement sera majoré de CHF 150 fr.

18.5 Empêchement dûment justifié

En cas de maladie ou d'accident attesté par un certificat médical, Taranta Suisse peut, à sa libre appréciation, renoncer à tout ou partie des frais d'annulation ou proposer un report du cours ou de la prestation.

18.6 Annulation par Taranta Suisse

Si Taranta Suisse doit annuler un cours privé ou une prestation, y compris pour un événement privé, public ou un festival (maladie, force majeure ou autre empêchement), elle en informe le client dans les meilleurs délais. Le cours ou la prestation est reporté à une date convenue d'un commun accord ou, à défaut, entièrement remboursé. Aucune autre indemnité n'est due.

18.7 Annulation de l'événement par l'organisateur

Lorsqu'un événement est annulé, écourté ou déplacé par l'organisateur, le client ou une autorité (notamment pour cause de mauvaises conditions météorologiques, d'absence d'autorisation ou de mesures sanitaires), les conditions d'annulation de l'article 18.3 s'appliquent, sauf accord contraire.

18.8 Conséquences financières

Les montants dus en cas d'annulation tardive ou d'absence sont facturés au client et payables selon l'article 17. En cas de non-paiement, l'article 17.5 (retard et défaut de paiement) s'applique. Les acomptes versés sont imputés sur les montants dus.

18.9 Frais de déplacement

Sauf mention contraire dans le devis ou le contrat, les frais de déplacement de Taranta Suisse et de ses intervenants ne sont pas compris dans le prix des prestations et sont facturés en sus. Ils comprennent notamment :

a) Transport : les frais de transport public (billets de train en [2e classe]) ou, en cas de déplacement en véhicule, une indemnité kilométrique de CHF 0.75 par kilomètre parcouru (aller-retour depuis Vevey), ainsi que les frais de parking et de péage éventuels ;

b) Temps de déplacement : le temps de trajet au-delà de 45 minutes par trajet peut être facturé au tarif horaire de CHF 50 selon le forfait indiqué dans le devis.

c) Hébergement et repas : lorsque la prestation ou la distance le justifie (notamment pour un événement ou un festival à plus de 100 km, ou se terminant tard dans la nuit, les frais d'hébergement et de repas des intervenants sont pris en charge par le client, sur la base de justificatifs ou d'un forfait convenu.

Le montant estimé des frais de déplacement est indiqué dans le devis établi conformément à l'article 17.4. Les frais effectivement engagés sont facturés au client et payables selon l'article 17. En cas d'annulation, les frais de déplacement déjà engagés (billets non remboursables, réservations d'hébergement, etc.) restent à la charge du client, conformément à l'article 18.3.

Article 19 : Droit applicable et for juridique

19.1 Droit applicable

Les présentes conditions ainsi que tous les contrats conclus avec Taranta Suisse sont soumis au droit suisse.

19.2 For juridique

Pour tout litige découlant des présentes conditions ou des contrats conclus avec Taranta Suisse, ou en relation avec ceux-ci, les parties font éléction de for exclusive à Vevey.